l. V diffiné le 06-01-2621'

Lyon, le 01 décembre 2020

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01/12/2020

6 AVENUE LACASSAGNE 69003 LYON N° IMMATRICULATION: AF5613245

L'an deux mille vingt, le un décembre à 15h00, les copropriétaires de la Résidence **CAP AFFAIRES LA PART DIEU** convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic REGIE PEDRINI, se sont réunis en assemblée générale .

Avant la séance, les Copropriétaires présents et les mandataires signent la Feuille de présence.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité: Article24 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES

MME CORDIER CAROLINE a été élu(e) président.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 24 copropriétaires représentant 3574 / 3574 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3574 / 3574 tantièmes.

RESOLUTION 2: Election d'un scrutateur

Majorité : Article24 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

MME SCHAEFFER FLORIANE a été élu(e) scrutateur.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 24 copropriétaires représentant 3574 / 3574 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3574 / 3574 tantièmes.

RESOLUTION 3 : Election du Secrétaire de séance

Majorité : Article24 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

M. RIO Xavier a été élu(e) secrétaire.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 24 copropriétaires représentant 3574 / 3574 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3574 / 3574 tantièmes.

La séance est ouverte à : 15h17.

Présent(s) et représenté(s)

24 copropriétaire(s) 13 copropriétaire(s) Représentant Représentant 3574 / 10000 tantièmes 2148 / 10000 tantièmes

Dont votant(s) par

correspondance

59 copropriétaire(s)

Représentant

6426 / 10000 tantièmes

Liste des absents

Absent(s)

M&ME ALSEDA Michel (69), SCI ANKA MR KAZIM BEKTAS (184), M&ME ASMANI ERIC (63), SARL ASRARAC PATRIMOINE (54), MME AUGE ELISABETH (51), M. BECHADE DIDIER (268), M/ME BEDU / COUTURIER LOIC / ANNE (73), M. BERTEAU PIERRE (145), M/ME BONAVENT PHILIPPE (130), MME BOTMI NIDAA (66), M. BRACONNOT ANDRE (93), M/ME BUISSIERE-MONIN SYLVAIN (54), MLLE CALSAT CAROLE (54), M. CHAOUCH ABDELKADER (54), M. CHIAPELLO JEROME (54), MME CONSTANT MONIQUE (52), M COUTURIER ANTOINE (55), M. DAYOT RONAN (90), M. DROUET YVES (493), M/ME DULSOU ALAIN (125), M/ME FRANCONY F. OU JUNGER P. (53), M/ME GARCIN JEAN MARC &CHRISTINE (62), M. GAUTHIER PATRICE (238), M/ME GUETAT SEBASTIEN (53), M. HAMYS ERIC (178), MME HINNOV-GIULIANI HAIDI (106), MME HODOT SOPHIE (55), M.&MME JARDY HENRI (93), SCI L'ETENDARD (59), SARL L'OASIS LANDRAGIN JACQUÉS (53), M/ME LIANZON RICHARD (52), M. LOISEAU JULIEN (53), M. MAGNARD LOIC (110), MLLE MALLEY AGNES (65), M/ME MANCEBO FELIPE (66), M&ME MATYSZAK JEROME (65), MME MICHAUD VALERIE (53), SARL MONTIER (214), M. PAILHE ALAIN (207), M. PELLICCIA JEAN-PHILIPPE (200), M. PERRIER CHRISTOPHE (63), MME PERZO ROZENN (72), SARL PHARE OUEST (159), M. PIGNEIRA CHRISTOPHE (54), M. PISSAVY SEBASTIEN (52), M&ML POIROT / LAURENT ALEXIS / ANNE-LISE (55), M&ME POMERET JEAN (48), M/ME PRAT (54), M. ROBERT ALAIN (230), M. ROCHETTE HUBERT (98). M&ME ROMESTANT ET LAMBERT (54), M.&MME SALEIX - ALBERGHI JULIÉN ET CAROLE (83), M SARRASÍN BRICE (75), SARL SMIDEF-INVEST (53), M. STERN XAVIER (181), M/ME TEIXEIRA RUI PEDRO (91), M. TEYSSERES ANTONIN (9), M/ME VALTILLE SYLVIE (464)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 4: Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Majorité: Article24 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le 30 juin 2020, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 30 juin 2020 est de 38.748,90€.

Résultat du vote :

Ont voté pour : S'est abstenu : 12 copropriétaires représentant 1932 / 1932 tantièmes 1 copropriétaire représentant 474 / 1932 tantièmes

Est défaillant :

1 copropriétaire

(Vote par correspondance)

Abstentionniste: M. PERRIN THIERRY (474/1932)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé: M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 1932 / 1932 tantièmes.

RESOLUTION 5 : Approbation du budget prévisionnel du 01/07/2021 au 30/06/2022 pour un montant de



Majorité : Article24 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 21/22 arrêté à la somme de 34.000,00€. Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds par le Syndic.

> 1ER OCTOBRE – 1ER JANVIER – 1ER AVRIL – 1ER JUILLET de chaque exercice

Il est rappelé que conformément à la décision prise en assemblée, la constitution du fonds travaux a été votée pour un montant de 5% du budget prévisionnel. Il sera appelé trimestriellement en sus des appels des fonds de charges courantes.

Résultat du vote :

Ont voté pour : S'est abstenu:

22 copropriétaires représentant 3043 / 3043 tantièmes 1 copropriétaire représentant 474 / 3043 tantièmes

Est défaillant :

1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Abstentionniste: M. PERRIN THIERRY (474/3043)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé: M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3043 / 3043 tantièmes.

RESOLUTION 6: Désignation du syndic

Majorité: Article 25 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée Générale désigne comme syndic la REGIE PEDRINI; représenté par M.PEDRINI, dont le siège social est 62 RUE DE BONNEL 69448, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° 6901 2018 000 037 215, délivrée par la CCI METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE, et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée CEGC - SOCAMAB - 16 RUE HOCHE - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense cedex...

Le syndic est nommé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2024.

L'Assemblée approuve le contrat de syndic et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante 15.916.67€ HT, soit au taux de la TVA (20%) la somme de 19.100,00€ TTC.

L'Assemblée Générale désigne le président du conseil syndical pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Résultat du vote :

Ont voté pour :

24 copropriétaires représentant 3574 / 10000 tantièmes

Liste des opposants: STE APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC (293/10000), SCI AU MAS JOLI MR CONVERS C. (311/10000), M. BABINET ARNAUD (58/10000), M&ME BERNARD THIERRY (194/10000), M. BOUISSIERE BERNARD (63/10000), M/ME BRAUN PHILIPPE (209/10000), MME CORDIER CAROLINE (315/10000), M/ME DEJOUX BRUNO (69/10000), M/ME DELIENS PATRICK (66/10000), MLLE DOS SANTOS ALEXANDRA (189/10000), M&ME DOS SANTOS DOMINGOS ET MYRIAM (188/10000), M/ME EGRON LAURENT (59/10000), M/ME FORTIN PHILIPPE (103/10000), MME GREGOIRE MONIQUE (52/10000), M&ME HANS ET SERBONNET J.CLAUDE ET BRIGITTE (49/10000), MLLE KASSENBERG FRANCOISE (93/10000), M/ME LE PENDEVEN PATRICK (61/10000), MME LETANCHE GENEVIEVE (93/10000), M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000), M. PERRIN THIERRY (474/10000), M/ME PESSAROSSI HENRI (129/10000), MME SCHAEFFER FLORIANE (55/10000), MME SIMON MICHELE (329/10000), MME URSULET CATHERINE APPARTEMENT 604 (65/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3574 tantièmes.

RESOLUTION 6.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24) Majorité : Article 24 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour :

24 copropriétaires représentant 3574 / 3574 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3574 / 3574 tantièmes.

Est arrivé en cours de séance :

M. MAGNARD LOIC (110)

La feuille de présence fait désormais référence à 3684 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 10000 tantièmes.

RESOLUTION 7: Désignation du Conseil Syndical

Majorité: Titre

L'Assemblée, après en avoir délibéré, accepte,

🔖 d'arrêter la composition suivante : ;

de fixer l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

& de ne pas constituer de Conseil Syndical.

RESOLUTION 7.1: Élection de Mme URSULET CATHERINE CATHERINE

Majorité: Article25 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES

Mme URSULET CATHERINE CATHERINE n'a pas été élu(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour :

25 copropriétaires représentant 3684 / 10000 tantièmes

Liste des opposants: STE APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC (293/10000), SCI AU MAS JOLI MR CONVERS C. (311/10000), M. BABINET ARNAUD (58/10000), M&ME BERNARD THIERRY (194/10000), M. BOUISSIERE BERNARD (63/10000), M/ME BRAUN PHILIPPE (209/10000), MME CORDIER CAROLINE (315/10000), M/ME DEJOUX BRUNO (69/10000), M/ME DELIENS PATRICK (66/10000), MLLE DOS SANTOS ALEXANDRA (189/10000), M&ME DOS SANTOS DOMINGOS ET MYRIAM (188/10000), M/ME EGRON LAURENT (59/10000), M/ME FORTIN PHILIPPE (103/10000), MME GREGOIRE MONIQUE (52/10000), M&ME HANS ET SERBONNET J.CLAUDE ET BRIGITTE (49/10000), MLLE KASSENBERG FRANCOISE (93/10000), M/ME LE PENDEVEN PATRICK (61/10000), MME LETANCHE GENEVIEVE (93/10000), M. MAGNARD LOIC (110/10000), M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000), M. PERRIN THIERRY (474/10000), M/ME PESSAROSSI HENRI (129/10000), MME SCHAEFFER FLORIANE (55/10000), MME SIMON MICHELE (329/10000), MME URSULET CATHERINE **APPARTEMENT 604 (65/10000)**

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3684 tantièmes.

RESOLUTION 7.2 : Élection de Mme URSULET CATHERINE CATHERINE - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Mme URSULET CATHERINE CATHERINE a été élu(e).

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour :

25 copropriétaires représentant 3684 / 3684 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3684 / 3684 tantièmes.

RESOLUTION 7.3: Élection de Mme CORDIER CAROLINE

Majorité: Article 25 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES

X

Mme CORDIER CAROLINE n'a pas été élu(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 3684 / 10000 tantièmes

Liste des opposants: STE APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC (293/10000), SCI AU MAS JOLI MR CONVERS C. (311/10000), M. BABINET ARNAUD (58/10000), M&ME BERNARD THIERRY (194/10000), M. BOUISSIERE BERNARD (63/10000), M/ME BRAUN PHILIPPE (209/10000), MME CORDIER CAROLINE (315/10000), M/ME DEJOUX BRUNO (69/10000), M/ME DELIENS PATRICK (66/10000), MLLE DOS SANTOS ALEXANDRA (189/10000), M&ME DOS SANTOS DOMINGOS ET MYRIAM (188/10000), M/ME EGRON LAURENT (59/10000), M/ME FORTIN PHILIPPE (103/10000), MME GREGOIRE MONIQUE (52/10000), M&ME HANS ET SERBONNET J.CLAUDE ET BRIGITTE (49/10000), MLLE KASSENBERG FRANCOISE (93/10000), M/ME LE PENDEVEN PATRICK (61/10000), MME LETANCHE GENEVIEVE (93/10000), M. MAGNARD LOIC (110/10000), M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000), M. PERRIN THIERRY (474/10000), M/ME PESSAROSSI HENRI (129/10000), MME SCHAEFFER FLORIANE (55/10000), MME SIMON MICHELE (329/10000), MME URSULET CATHERINE APPARTEMENT 604 (65/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3684 tantièmes.

RESOLUTION 7.4 : Élection de Mme CORDIER CAROLINE - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)



Majorité : Article24 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Mme CORDIER CAROLINE a été élu(e).

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour :

25 copropriétaires représentant 3684 / 3684 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3684 / 3684 tantièmes.

RESOLUTION 7.5: Élection de M. ROBERT ALAIN

Majorité : Article25 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. ROBERT ALAIN n'a pas été élu(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour :

25 copropriétaires représentant 3684 / 10000 tantièmes

Liste des opposants: STE APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC (293/10000), SCI AU MAS JOLI MR CONVERS C. (311/10000), M. BABINET ARNAUD (58/10000), M&ME BERNARD THIERRY (194/10000), M. BOUISSIERE BERNARD (63/10000), M/ME BRAUN PHILIPPE (209/10000), MME CORDIER CAROLINE (315/10000), M/ME DEJOUX BRUNO (69/10000), M/ME DELIENS PATRICK (66/10000), MLLE DOS SANTOS ALEXANDRA (189/10000), M&ME DOS SANTOS DOMINGOS ET MYRIAM (188/10000), M/ME EGRON LAURENT (59/10000), M/ME FORTIN PHILIPPE (103/10000), MME GREGOIRE MONIQUE (52/10000), M&ME HANS ET SERBONNET J.CLAUDE ET BRIGITTE (49/10000), MLLE KASSENBERG FRANCOISE (93/10000), M/ME LE PENDEVEN

PATRICK (61/10000), MME LETANCHE GENEVIEVE (93/10000), M. MAGNARD LOIC (110/10000), M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000), M. PERRIN THIERRY (474/10000), M/ME PESSAROSSI HENRI (129/10000), MME SCHAEFFER FLORIANE (55/10000), MME SIMON MICHELE (329/10000), MME URSULET CATHERINE APPARTEMENT 604 (65/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3684 tantièmes.

RESOLUTION 7.6 : Élection de M. ROBERT ALAIN - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

 \checkmark

M. ROBERT ALAIN a été élu(e).

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 3684 / 3684 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3684 / 3684 tantièmes.

RESOLUTION 7.7: Élection de M. ROCHETTE HUBERT

Majorité: Article25 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES



M. ROCHETTE HUBERT n'a pas été élu(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 3684 / 10000 tantièmes

Liste des opposants: STE APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC (293/10000), SCI AU MAS JOLI MR CONVERS C. (311/10000), M. BABINET ARNAUD (58/10000), M&ME BERNARD THIERRY (194/10000), M. BOUISSIERE BERNARD (63/10000), M/ME BRAUN PHILIPPE (209/10000), MME CORDIER CAROLINE (315/10000), M/ME DEJOUX BRUNO (69/10000), M/ME DELIENS PATRICK (66/10000), MLLE DOS SANTOS ALEXANDRA (189/10000), M&ME DOS SANTOS DOMINGOS ET MYRIAM (188/10000), M/ME EGRON LAURENT (59/10000), M/ME FORTIN PHILIPPE (103/10000), MME GREGOIRE MONIQUE (52/10000), M&ME HANS ET SERBONNET J.CLAUDE ET BRIGITTE (49/10000), MLLE KASSENBERG FRANCOISE (93/10000), M/ME LE PENDEVEN PATRICK (61/10000), MME LETANCHE GENEVIEVE (93/10000), M. MAGNARD LOIC (110/10000), M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000), M. PERRIN THIERRY (474/10000), M/ME PESSAROSSI HENRI (129/10000), MME SCHAEFFER FLORIANE (55/10000), MME SIMON MICHELE (329/10000), MME URSULET CATHERINE APPARTEMENT 604 (65/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3684 tantièmes.

RESOLUTION 7.8 : Élection de M. ROCHETTE HUBERT - Deuxième vote à la majorité simple (article 24) Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. ROCHETTE HUBERT a été élu(e).

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 3684 / 3684 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3684 / 3684 tantièmes.

RESOLUTION 7.9: Élection de Sci AU MAS JOLI MR CONVERS C.

Majorité : Article25 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Sci AU MAS JOLI MR CONVERS C. n'a pas été élu(e).

X

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 3684 / 10000 tantièmes

Liste des opposants: STE APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC (293/10000), SCI AU MAS JOLI MR CONVERS C. (311/10000), M. BABINET ARNAUD (58/10000), M&ME BERNARD THIERRY (194/10000), M. BOUISSIERE BERNARD (63/10000), M/ME BRAUN PHILIPPE (209/10000), MME CORDIER CAROLINE (315/10000), M/ME DEJOUX BRUNO (69/10000), M/ME DELIENS PATRICK (66/10000), MLLE DOS SANTOS ALEXANDRA (189/10000), M&ME DOS SANTOS DOMINGOS ET MYRIAM (188/10000), M/ME EGRON LAURENT (59/10000), M/ME FORTIN PHILIPPE (103/10000), MME GREGOIRE MONIQUE (52/10000), M&ME HANS ET SERBONNET J.CLAUDE ET BRIGITTE (49/10000), MLLE KASSENBERG FRANCOISE (93/10000), M/ME LE PENDEVEN PATRICK (61/10000), MME LETANCHE GENEVIEVE (93/10000), M. MAGNARD LOIC (110/10000), M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000), M. PERRIN THIERRY (474/10000), M/ME PESSAROSSI HENRI (129/10000), MME SCHAEFFER FLORIANE (55/10000), MME SIMON MICHELE (329/10000), MME URSULET CATHERINE APPARTEMENT 604 (65/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3684 tantièmes.

RESOLUTION 7.10 : Élection de Sci AU MAS JOLI MR CONVERS C. - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Sci AU MAS JOLI MR CONVERS C. a été élu(e).

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 3684 / 3684 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3684 / 3684 tantièmes.

RESOLUTION 7.11: Élection de Ste APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC

Majorité : Article 25 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Ste APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC n'a pas été élu(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 24 copropriétaires représentant 3632 / 10000 tantièmes S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 52 / 10000 tantièmes

Liste des opposants: STE APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC (293/10000), SCI AU MAS JOLI MR CONVERS C. (311/10000), M. BABINET ARNAUD (58/10000), M&ME BERNARD THIERRY (194/10000), M. BOUISSIERE BERNARD (63/10000), M/ME BRAUN PHILIPPE (209/10000), MME CORDIER CAROLINE (315/10000), M/ME DEJOUX BRUNO (69/10000), M/ME DELIENS PATRICK (66/10000), MLLE DOS SANTOS ALEXANDRA (189/10000), M&ME DOS SANTOS DOMINGOS ET MYRIAM (188/10000), M/ME EGRON LAURENT (59/10000), M/ME FORTIN PHILIPPE (103/10000), M&ME HANS ET SERBONNET J.CLAUDE ET BRIGITTE (49/10000), MLLE KASSENBERG FRANCOISE (93/10000), M/ME LE PENDEVEN PATRICK (61/10000), MME LETANCHE

GENEVIEVE (93/10000), M. MAGNARD LOIC (110/10000), M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000), M. PERRIN THIERRY (474/10000), M/ME PESSAROSSI HENRI (129/10000), MME SCHAEFFER FLORIANE (55/10000), MME SIMON MICHELE (329/10000), MME URSULET CATHERINE APPARTEMENT 604 (65/10000)

Abstentionniste: MME GREGOIRE MONIQUE (52/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3632 tantièmes.

RESOLUTION 7.12 : Élection de Ste APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Ste APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC a été élu(e).

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 24 copropriétaires représentant 3632 / 3632 tantièmes

S'est abstenu: 1 copropriétaire représentant 52 / 3632 tantièmes

Abstentionniste: MME GREGOIRE MONIQUE (52/3632)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3632 / 3632 tantièmes.

RESOLUTION 8 : Modalités de consultation des comptes

Majorité : Article24 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée Générale décide que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges lors de la réunion annuelle du conseil syndical prévue à cet effet. Dans ce cas, ils se feront connaître auprès du syndic avant la fin de l'exercice.

Lorsqu'un copropriétaire voudra consulter les comptes en dehors de la (ou des) date(s) prévue(s), il devra prendre à sa charge les frais et honoraires relatifs à cette consultation 7 jours avant la prochaine tenue de l'assemblée générale

Résultat du vote :

Ont voté pour : 24 copropriétaires représentant 3210 / 3210 tantièmes S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 474 / 3210 tantièmes

o est abstolia.

Abstentionniste: M. PERRIN THIERRY (474/3210)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3210 / 3210 tantièmes.

RESOLUTION 9 : Montant des marchés et contrats - Consultation du Conseil Syndical

Majorité : Article25 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée Générale décide de fixer à 500,00€, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le syndic est obligatoire.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 24 copropriétaires représentant 3210 / 10000 tantièmes S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 474 / 10000 tantièmes

Page 8 sur 13

CC FS Liste des opposants: STE APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC (293/10000), SCI AU MAS JOLI MR CONVERS C. (311/10000), M. BABINET ARNAUD (58/10000), M&ME BERNARD THIERRY (194/10000), M. BOUISSIERE BERNARD (63/10000), M/ME BRAUN PHILIPPE (209/10000), MME CORDIER CAROLINE (315/10000), M/ME DEJOUX BRUNO (69/10000), M/ME DELIENS PATRICK (66/10000), MLLE DOS SANTOS ALEXANDRA (189/10000), M&ME DOS SANTOS DOMINGOS ET MYRIAM (188/10000), M/ME EGRON LAURENT (59/10000), M/ME FORTIN PHILIPPE (103/10000), MME GREGOIRE MONIQUE (52/10000), M&ME HANS ET SERBONNET J.CLAUDE ET BRIGITTE (49/10000), MLLE KASSENBERG FRANCOISE (93/10000), M/ME LE PENDEVEN PATRICK (61/10000), MME LETANCHE GENEVIEVE (93/10000), M. MAGNARD LOIC (110/10000), M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000), M/ME PESSAROSSI HENRI (129/10000), MME SCHAEFFER FLORIANE (55/10000), MME SIMON MICHELE (329/10000), MME URSULET CATHERINE APPARTEMENT 604 (65/10000)

Abstentionniste: M. PERRIN THIERRY (474/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3210 tantièmes.

RESOLUTION 10 : Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

Majorité: Article25 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale décide de fixer à 500,00€, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 24 copropriétaires représentant 3210 / 10000 tantièmes S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 474 / 10000 tantièmes

Liste des opposants: STE APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC (293/10000), SCI AU MAS JOLI MR CONVERS C. (311/10000), M. BABINET ARNAUD (58/10000), M&ME BERNARD THIERRY (194/10000), M. BOUISSIERE BERNARD (63/10000), M/ME BRAUN PHILIPPE (209/10000), MME CORDIER CAROLINE (315/10000), M/ME DEJOUX BRUNO (69/10000), M/ME DELIENS PATRICK (66/10000), MLLE DOS SANTOS ALEXANDRA (189/10000), M&ME DOS SANTOS DOMINGOS ET MYRIAM (188/10000), M/ME EGRON LAURENT (59/10000), M/ME FORTIN PHILIPPE (103/10000), MME GREGOIRE MONIQUE (52/10000), M&ME HANS ET SERBONNET J.CLAUDE ET BRIGITTE (49/10000), MLLE KASSENBERG FRANCOISE (93/10000), M/ME LE PENDEVEN PATRICK (61/10000), MME LETANCHE GENEVIEVE (93/10000), M. MAGNARD LOIC (110/10000), M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/10000), M/ME PESSAROSSI HENRI (129/10000), MME SCHAEFFER FLORIANE (55/10000), MME SIMON MICHELE (329/10000), MME URSULET CATHERINE APPARTEMENT 604 (65/10000)

Abstentionniste: M. PERRIN THIERRY (474/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3210 tantièmes.

RESOLUTION 11 : Décision à prendre concernant la validation rétroactive de l'installation d'une barrière de cellule toute hauteur sur l'ascenseur du bâtiment B



Majorité : Article24 - Base de répartition : ASCENSEUR BATIMENT B

Ci-joint à ce titre proposition de la société OTIS d'un montant de 3058,63€ TTC.

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical;
- et délibéré
- décide :
- De valider rétroactivement l'installation d'une cellule de détection toute hauteur sur l'ascenseur du bâtiment B:
- De retenir à cet effet la proposition de l'entreprise OTIS prévue pour un montant total de 3.058,63€ T.T.C.;



Autorise le syndic à financer cette dépense en procédant à 1 appel de fonds réalisé le 10 avril 2021 selon les millièmes de CHARGES ASCENSEUR BATIMENT B.

Résultat du vote :

Ont voté pour :

10 copropriétaires représentant 4048 / 4135 tantièmes

A voté contre :

1 copropriétaire représentant 87 / 4135 tantièmes

Opposant: M&ME NACIA ABDELIOUAB (87/4135)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4048 / 4135 tantièmes.

RESOLUTION 12 : Participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou audioconférence

Majorité : Article24 - Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 prévoit que les copropriétaires peuvent désormais participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par tout moyen de communication électronique.

L'article 13-1 du décret du 17 mars 1967 pris pour application de cet article précise que l'assemblée générale décide des moyens et supports techniques permettant aux copropriétaires de participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique ainsi que des garanties permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant.

La décision est prise sur la base de devis élaborés à cet effet à l'initiative du syndic ou du conseil syndical. Le syndicat des copropriétaires en supporte les coûts.

Informée de ces dispositions, l'assemblée générale décide de retenir la solution par la société LIFESIZE pour un montant de 12.00 euros TTC par mois soit un total annuel de 144.00 euros TTC pour l'ensemble de la

L'ensemble des coûts sera réparti conformément à la clé Charges Communes Générales.

Conformément aux dispositions de l'article 13-2 du décret du 17 mars 1967, le copropriétaire qui souhaite participer à l'assemblée générale par ce biais devra en informer le syndic par tout moyen trois jours francs au plus tard avant la réunion de l'assemblée générale.

L'application de cette résolution sera bien entendue conditionnée à la disposition d'un réseau internet WIFI ou filaire suffisant dans la salle où se déroulera l'assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour :

22 copropriétaires représentant 3325 / 3382 tantièmes

A voté contre :

1 copropriétaire représentant 57 / 3382 tantièmes

Se sont abstenus: 2 copropriétaires représentant 302 / 3382 tantièmes

Opposant: M&ME NACIA ABDELIOUAB (57/3382)

Liste des abstentionnistes: M/ME BRAUN PHILIPPE (209/3382), MLLE KASSENBERG FRANCOISE (93/3382)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3325 / 3382 tantièmes.

MME BOTMI NIDAA (66) Est arrivé en cours de séance :

La feuille de présence fait désormais référence à 3750 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 10000 tantièmes.

RESOLUTION 13: Questions diverses

Majorité : SansVote

L'Assemblée et le syndic évoquent des infiltrations d'eau dans certains appartements provenant de l'étanchéité des terrasses.

Un premier étancheur est intervenu pour procéder à une réparation provisoire et a fait un devis pour la réfection complète de l'étanchéité de cette terrasse. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale après réalisation d'une mise en concurence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h14.

Président MME CORDIER Secrétaire M. RIO

S.N.C. REGIE PEDRINI

Administration d'Immeubles
Au Capital de 612.000 €
62, Rue de Bonnel
69448 LYON CEDEX 03

Scrutateur n°1 MME SCHAEFFER

John

Copie certifiée conforme LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

| Rappel de l'ordre du jour | |
|---|----------|
| RESOLUTION 1 : Election du Président de séance Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | / |
| RESOLUTION 2 : Election d'un scrutateur Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | / |
| RESOLUTION 3 : Election du Secrétaire de séance Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | / |
| RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020 Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | / |
| RESOLUTION 5 : Approbation du budget prévisionnel du 01/07/2021 au 30/06/2022 pour un montant de 34000 Euros | / |
| Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | |
| RESOLUTION 6 : Désignation du syndic Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | × |
| RESOLUTION 6.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24) Majorité : Article24— Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | / |
| RESOLUTION 7 : Désignation du Conseil Syndical Majorité : Tître | |
| RESOLUTION 7.1 : Élection de Mme URSULET CATHERINE CATHERINE Majorité : Article25- Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | X |
| RESOLUTION 7.2 : Élection de Mme URSULET CATHERINE CATHERINE - Deuxième vote à la majorité simple (article 24) | · _/ |
| Majorité : Article24 Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | |
| RESOLUTION 7.3 : Élection de Mme CORDIER CAROLINE Majorité : Article25- Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | X |
| RESOLUTION 7.4 : Élection de Mme CORDIER CAROLINE - Deuxième vote à la majorité simple (article | B / |
| 24) Majorité : Article24 Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | \ |
| RESOLUTION 7.5 : Élection de M. ROBERT ALAIN Majorité : Article25– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | X |
| | / |
| RESOLUTION 7.6 : Élection de M. ROBERT ALAIN - Deuxième vote à la majorité simple (article 24) Majorité : Article 24— Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | / |
| RESOLUTION 7.7 : Élection de M. ROCHETTE HUBERT Majorité : Article25— Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | X |
| RESOLUTION 7.8 : Élection de M. ROCHETTE HUBERT - Deuxième vote à la majorité simple (article | . / |
| 24) Majorité : Article24— Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | |
| RESOLUTION 7.9 : Élection de Sci AU MAS JOLI MR CONVERS C. Majorité : Article25- Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | × |
| RESOLUTION 7.10 : Élection de Sci AU MAS JOLI MR CONVERS C Deuxième vote à la majorité simple (article 24) Majorité : Article 24— Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | / |
| | |
| RESOLUTION 7.11 : Élection de Ste APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC Majorité : Article25- Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | X |
| RESOLUTION 7.12 : Élection de Ste APPART CITY COMPTABILITE SYNDIC - Deuxième vote à la majorité simple (article 24) | / |
| Majorité : Article24– Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES | a |

RESOLUTION 8: Modalités de consultation des comptes

Majorité: Article 24 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 9: Montant des marchés et contrats - Consultation du Conseil Syndical

Majorité: Article 25 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 10: Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

Majorité: Article 25 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 11: Décision à prendre concernant la validation rétroactive de l'installation d'une barrière de cellule toute hauteur sur l'ascenseur du bâtiment B

Majorité: Article 24 - Base de répartition: ASCENSEUR BATIMENT B

RESOLUTION 12: Participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou audioconférence

Majorité: Article 24 - Base de répartition: CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 13: Questions diverses

Majorité: SansVote

